



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N°233/2022

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'arrêté n°65/2022 et 227/2022 réglémentant la circulation par alternant à hauteur du 99 rue Florival jusqu'au 30 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'en de la fin anticipée des travaux de démolition et de reconstruction du pont sur la Lauch rue du Cordonnier, la restriction de la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, à hauteur du 99 rue Florival (RD 429) n'a plus lieu d'être ;

ARRETE

Article 1er. La circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, à hauteur du 99 rue Florival (RD 429) n'est plus nécessaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
 - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
 - le président de la CEA,
 - Thomas BINDLER représentant l'entreprise RICHERT Sarl
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUHL le 1^{er} septembre 2022


Pour le Maire absent

Marianne LOEWERT
Adjoint au Maire